

Sainte-Foy, le 24 avril 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 643 "

---

(Règlement " 643 " amendant le règlement de  
Zonage et Construction "V-267", Zones C-A-9 et R-A-22.)

Il est propose par M. l'échevin Paul Rochette;

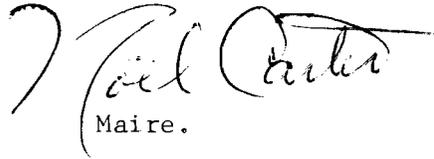
Et resolu que le règlement " 643 " est et soit  
adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce  
qui suit.

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de  
nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

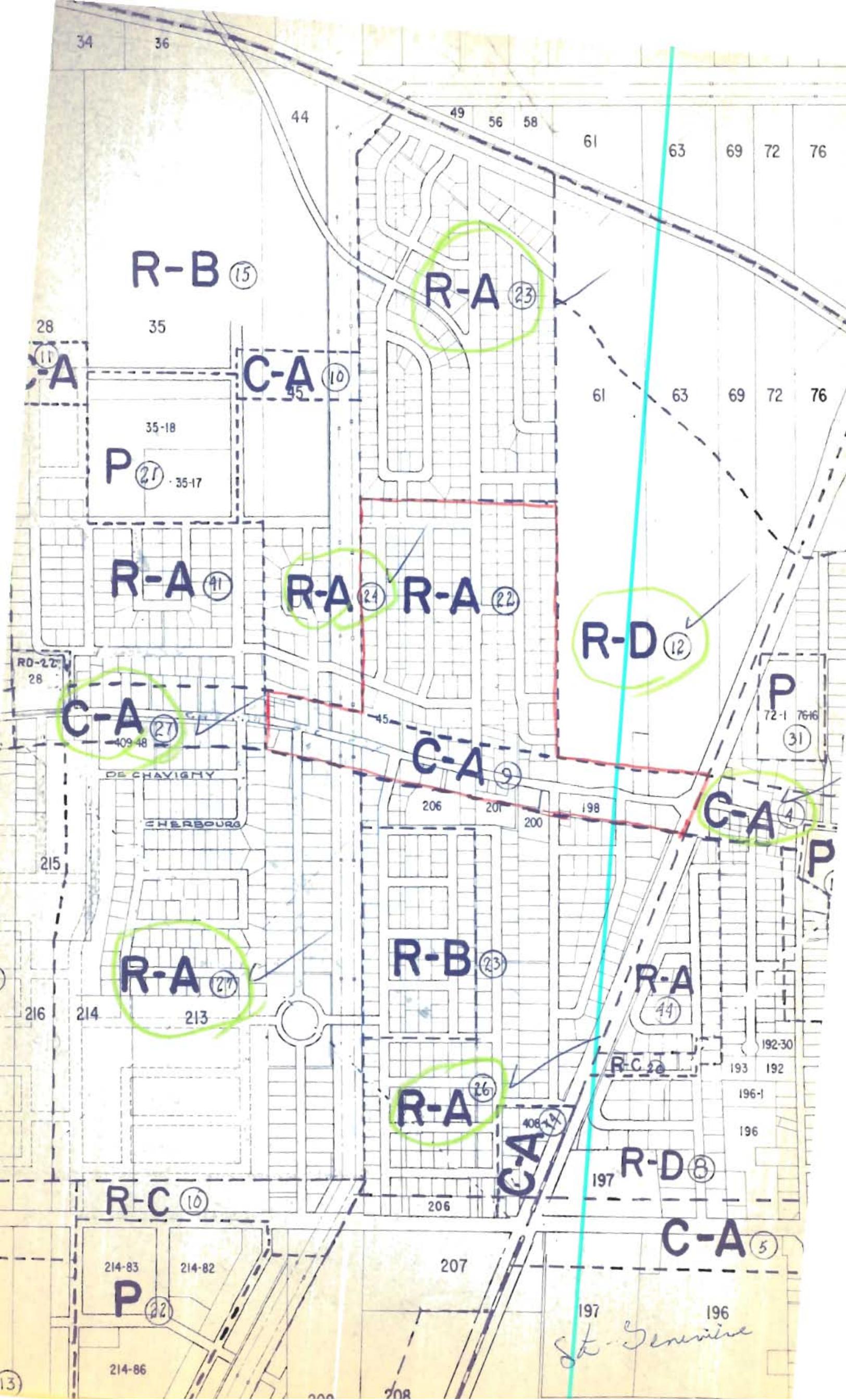
bbb).- La Zone R-A 22 est agrandie de façon à  
y inclure le lot 48-45 qui devient partie intégrante d'icelle; ledit lot  
est retranché de la Zone C-A-9.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-  
ment est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
selon la loi.

  
Maire.

  
Greffier.



**CITE DE STE-FOY  
AVIS PUBLIC**

Avis public est, par les présentes donné, que lors de la séance du 24 avril 1962, le Conseil a adopté le règlement "843" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zones C-A-9 et R-A-22;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 14 mai 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.  
Fait et donné à Sainte-Foy,  
ce 25<sup>e</sup> jour de mai 1962

NOEL PERRON, avocat,  
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 28<sup>e</sup> ième jour de *mai* 1962 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 28<sup>e</sup> ième jour de *mai* 1962.

*Perron*  
Greffier.